

**Assemblée générale**

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale
23 janvier 2019
Français
Original : anglais

Sixième Commission**Compte rendu analytique de la 34^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 6 novembre 2018, à 10 heures

Président : M. Biang (Gabon)**Sommaire**

Point 80 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante et unième session
(*suite*)

Point 79 de l'ordre du jour : Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies (*suite*)

Point 123 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 80 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante et unième session (suite)
(A/C.6/73/L.11, A/C.6/73/L.12, A/C.6/73/L.13 et A/C.6/73/L.14)

Projet de résolution A/C.6/73/L.11 : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante et unième session

1. **Le Président** : annonce que la Serbie et l'Espagne se portent coauteurs du projet de résolution.

2. *Le projet de résolution A/C.6/73/L.11 est adopté.*

Projet de résolution A/C.6/73/L.12 : Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation

3. *Le projet de résolution A/C.6/73/L.12 est adopté.*

Projet de résolution A/C.6/73/L.13 : Loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur la médiation commerciale internationale et les accords de règlement internationaux issus de la médiation

4. *Le projet de résolution A/C.6/73/L.13 est adopté.*

Projet de résolution A/C.6/73/L.14 : Loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur la reconnaissance et l'exécution des jugements liés à l'insolvabilité

5. *Le projet de résolution A/C.6/73/L.14 est adopté.*

Point 79 de l'ordre du jour : Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies (suite) (A/C.6/73/L.15)

Projet de résolution A/C.6/73/L.15 : Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies

6. **M. Warraich** (Pakistan), présentant le projet de résolution au nom du Bureau, dit que le texte réaffirme et renforce la résolution 72/112 de l'Assemblée générale avec plusieurs ajouts et modifications. Dans le nouveau paragraphe 21 du préambule, il est souligné que l'Assemblée générale prend note du rapport verbal du Président du Groupe de travail de la Sixième Commission sur les travaux menés pendant la soixante-treizième session. Dans le nouveau paragraphe 15 du dispositif, l'Assemblée générale réaffirme qu'elle a décidé de poursuivre à sa soixante-quinzième session

l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques, en particulier ses aspects juridiques, en tenant compte des vues des États Membres et des informations fournies par le Secrétariat, et a invité à cette fin les États Membres à faire des observations supplémentaires sur ce rapport, notamment en ce qui concerne la suite à lui donner.

7. Compte tenu du faible taux de réponse des États sur la suite donnée aux allégations dont ils étaient saisis, qui a, une fois de plus, été noté lors du débat en séance plénière et à l'occasion de consultations officieuses, un nouveau paragraphe 21 a été ajouté, dans lequel l'Assemblée générale encourage tous les États à indiquer au Secrétaire général un point de contact afin de renforcer et de faciliter la communication et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les États Membres, et prie le Secrétaire général de tenir à jour la liste des points de contact.

8. Le paragraphe 26 a été modifié afin de souligner l'importance cruciale de veiller à ce que les victimes des infractions pénales commises par des fonctionnaires ou experts en mission des Nations Unies soient informées des formes d'aide et de soutien disponibles, compte tenu notamment de la problématique du genre. De plus, le Secrétaire général est prié de rendre compte à la Sixième Commission, dans l'exposé qui sera présenté à la soixante-quatorzième session, des formes disponibles d'aide et de soutien aux victimes.

9. Au paragraphe 29 amendé, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de tenir à jour, à partir des informations reçues des États Membres, la compilation en ligne de l'intégralité de leurs communications et réponses au questionnaire ainsi que le tableau récapitulatif en ligne de leurs textes de droit interne sur la base des informations reçues des États Membres. Elle le prie également d'établir un rapport qui donnera une vue d'ensemble de ces textes de droit interne, sous réserve d'avoir reçu suffisamment d'informations des États Membres.

10. Le paragraphe 30 a aussi été modifié, puisque le Secrétaire général est prié de faire rapport de toute éventuelle mise à jour des politiques et procédures régissant, au sein du système des Nations Unies, le traitement des allégations. Le paragraphe 31 amendé contient maintenant un renvoi au paragraphe 30.

11. L'orateur remercie les délégations pour l'esprit de conciliation dont elles ont fait preuve lors des consultations sur le projet de résolution dont il souhaite l'adoption sans mise aux voix.

Point 123 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (A/C.6/73/2)

12. **M. Escalante Hasbún** (El Salvador), parlant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que l'Assemblée générale a un rôle essentiel à jouer pour rendre l'ONU plus forte, plus efficace et plus transparente. C'est l'instance principale de discussion et d'action multilatérales. Il faut pleinement respecter sa compétence et son autorité, ainsi que son rôle en matière d'établissement de normes administratives et budgétaires. Le caractère égalitaire, inclusif et démocratique de la représentation des États Membres au sein de l'Assemblée générale témoigne du caractère universel de l'Organisation et de l'égalité souveraine de ses États Membres.

13. La CELAC croit en l'utilité des débats thématiques qui sont organisés pour discuter de questions particulières d'importance cruciale pour la communauté internationale. Tout en accréditant les progrès accomplis dans la programmation des réunions, la CELAC demande au Bureau de l'Assemblée générale et au Secrétariat d'éviter de programmer des réunions entre les séances et réunions plénières de ses organes subsidiaires. Le choix des dates des débats importants a un impact particulier sur les missions permanentes, qui disposent d'un nombre réduit de fonctionnaires, ce qui se répercute négativement à la fois sur leur présence mais aussi sur la qualité des discussions de fond. Il faut donc améliorer la programmation afin de relever le niveau de la participation et de gagner en efficacité.

14. La CELAC tient également à souligner l'importance et l'utilité de la Semaine du droit international et, notamment, du temps réservé à la réunion des conseillers juridiques. Compte tenu de la nature très technique de ces délibérations, il importe de conserver les délais prévus pour cette réunion annuelle sans créer de conflits de calendriers avec les autres activités de la Commission. Les délégations devraient également être invitées à limiter leur temps de parole, notamment lors du débat sur le rapport de la Commission du droit international. Si elles estiment nécessaire de faire des observations plus longues, les délégations pourront distribuer une version écrite de leurs déclarations.

15. Comme lors des précédentes années, la CELAC tient à souligner l'impératif d'appliquer pleinement et effectivement toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur le multilinguisme et de traiter les six langues officielles de l'Organisation de la même manière, sans aucune excuse liée à des contraintes budgétaires.

16. La revitalisation des travaux de l'Assemblée générale signifie qu'il faut en permanence réactualiser les méthodes de travail afin d'atteindre les objectifs fixés. La CELAC tient à souligner l'utilité des systèmes électroniques permettant de se porter auteur d'un projet de résolution et de s'inscrire sur les listes d'intervenants, qui ont déjà été introduits dans d'autres grandes commissions. Elle note avec satisfaction que la Sixième Commission a commencé à utiliser ces instruments au cours de l'actuelle session et salue la pratique de la diffusion de la liste provisoire des orateurs par courrier électronique avant le débat en séance plénière. Le portail e-deleGATE a permis de mettre en ligne les projets de résolution au cours de la soixante-treizième session.

17. Une autre façon de revitaliser les travaux de l'Assemblée générale est de s'arrêter sur les points de l'ordre du jour examinés par les différentes commissions. Le CELAC salue l'inscription de la question intitulée « Renforcement et promotion du régime conventionnel international » à l'ordre du jour de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, qui offre l'occasion d'examiner le Règlement relatif à l'enregistrement des traités, en application de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies. La CELAC encourage tous les États Membres à continuer de réfléchir à de nouveaux points de l'ordre du jour des travaux de la Sixième Commission afin que les discussions sur les questions de droit international actuelles soient menées au sein des Nations Unies.

18. La CELAC se félicite de l'adoption des résolutions 69/321, 70/305 et 71/323, qui visent à renforcer le rôle, l'autorité, l'efficacité et l'efficience de l'Assemblée générale et qui doivent être pleinement appliquées. Elle continue d'encourager le Secrétaire général à prendre des mesures efficaces garantissant une répartition juste et égale des postes dans l'ensemble de l'Organisation, y compris à un haut niveau, et une répartition équilibrée entre les sexes et les régions, tout en continuant de recruter les personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité.

19. **M. Scott-Kemmis** (Australie), s'exprimant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, dit que les trois délégations appuient pleinement les efforts menés pour utiliser au mieux le temps alloué à la Commission, notamment pendant la Semaine du droit international. Au cours de la présente session, le débat sur les travaux de la Commission du droit international a été plus long que d'habitude, ce qui a réduit le temps consacré à la discussion d'autres questions importantes, dont les discussions officieuses sur les projets de résolution. Il faut donc prendre des mesures concrètes

pour rationaliser et revitaliser les travaux de la Commission.

20. Le temps de parole des orateurs, y compris le Président de la Commission du droit international, devrait être limité. En ce qui concerne les points ordinaires de l'ordre du jour, les interventions devraient être limitées à cinq minutes pour les délégations qui s'expriment en leur nom propre et à huit minutes pour celles qui s'expriment au nom d'un groupe d'États. S'agissant des débats sur le rapport de la Commission du droit international, les interventions devraient être réduites à huit minutes pour les déclarations faites au nom d'un pays et à 14 minutes pour les déclarations faites au nom d'un groupe d'États. Les États auront encore la possibilité de présenter leurs vues à la Commission et aux autres États, soit directement soit à travers le portail PaperSmart.

21. D'autres mesures pratiques méritent également d'être appuyées, dont la poursuite des discussions en séances plénières de la Sixième Commission à la suite de la déclaration annuelle à l'Assemblée générale du Président de la Cour internationale de Justice. Les possibilités d'échanges dynamiques et interactifs entre les conseillers juridiques sur des questions thématiques et émergentes continuent de présenter un intérêt considérable et ne devraient pas être limitées. Les trois délégations saluent et encouragent les efforts menés pour tenir compte de l'égalité des sexes dans toutes les questions portées à l'examen de la Commission, qui devrait être reflétée dans les rapports élaborés par le Secrétariat et les projets de résolution négociés entre les membres de la Commission.

22. **M^{me} Argüello González** (Nicaragua) dit que la démocratisation des Nations Unies revêt une importance vitale pour l'Organisation car elle lui permettra de répondre pleinement aux objectifs et missions définis dans la Charte, notamment depuis que les États Membres sont convenus d'unir leurs efforts pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et réaliser les objectifs de développement durable. À cette fin, il faut continuer à prendre des mesures pour renforcer les pouvoirs de l'Assemblée générale et lui permettre de s'acquitter des fonctions qui sont les siennes en tant qu'organe délibérant et de prise de décisions le plus démocratique de l'Organisation. Il importe donc de veiller à la pleine application des résolutions [69/321](#), [70/305](#) et [71/323](#) de l'Assemblée générale sur la nécessaire revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

23. L'Assemblée générale devrait servir de véritable passerelle entre les acteurs de la gouvernance mondiale et leur garantir la transparence, l'ouverture et la

responsabilité nécessaires, de sorte que tous les pays, petits et grands, puissent faire entendre leur voix et faire respecter leurs votes, conformément au principe d'égalité des 193 États Membres.

24. Il faut que la division claire du travail entre les divers organes, telle qu'elle a été établie dans la Charte et les résolutions de l'Assemblée générale, soit respectée et que les questions relevant de l'Assemblée générale ne soit pas renvoyées au Conseil de sécurité. L'objectif du processus de revitalisation est sans aucun doute de réaffirmer le rôle central de l'Assemblée générale, qui est habilitée, en fait et en droit, à examiner les questions urgentes et cruciales touchant la communauté internationale et à adopter des résolutions spécifiques sur ces questions.

25. Au moment où il est d'une importance vitale de renforcer le multilatéralisme, il faut prendre en main le processus général de réforme de l'Organisation pour que celle-ci fonctionne de façon plus démocratique et efficace, avec l'Assemblée générale au cœur de son action. Dans cet esprit, le Nicaragua renouvelle son engagement à poursuivre sa collaboration aux actions importantes et nécessaires de revitalisation de l'Assemblée générale.

26. **M. Bukoree** (Maurice) dit qu'il est essentiel de revitaliser l'Assemblée générale, principal organe de délibération, d'action et de représentation des Nations Unies. Depuis l'adoption de la résolution [70/305](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a souligné qu'il importait au plus haut point de continuer à renforcer le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée et d'améliorer ses méthodes de travail, plusieurs réformes ont été évoquées à cette fin, notamment pour améliorer la transparence et la responsabilité du Bureau du Président de l'Assemblée générale par l'introduction d'une prestation de serment et d'un code de conduite. Il est donc important de continuer d'appuyer la pleine application de cette résolution et des précédentes résolutions de l'Assemblée générale sur la revitalisation de ses travaux.

27. Il semble que le rôle et la dimension du Bureau du Président de l'Assemblée générale aient récemment évolué, avec une présence officielle plus fréquente du Président en tant que représentant de l'Assemblée générale partout dans le monde lors de manifestations auxquelles participent d'autres personnalités, voire des célébrités. Il faut donc mobiliser davantage de ressources pour ces activités de représentation. La délégation mauricienne attache également une grande importance à la création et la préservation d'une mémoire institutionnelle du Bureau du Président, comme l'ont préconisé de précédentes résolutions de

l'Assemblée générale. Les dossiers du Bureau, y compris les archives, doivent être tenus au sein du Bureau et être accessibles aux futurs présidents de l'Assemblée générale. La délégation mauricienne est en outre favorable à l'élaboration d'un répertoire des bonnes pratiques des anciens présidents de l'Assemblée générale, qui pourrait contribuer au renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau et donner corps aux notions de continuité, de cohérence, de transparence et de responsabilité.

28. En conclusion, Maurice tient à souligner l'importance de la transparence et de la déontologie à tous les niveaux. L'adoption d'un code de bonne conduite a été une première étape pour assurer et conserver le respect de l'intégrité des Nations Unies partout dans le monde. La délégation mauricienne ne doute pas que les travaux de l'Assemblée générale seront davantage renforcés dans les prochaines années.

29. **M. Dotta** (Uruguay) dit que les nombreux défis, de plus en plus pressants, que connaît la communauté internationale affectent directement les capacités d'intervention des Nations Unies, qui doivent donc être renforcées. Cela réclame, de la part de l'Assemblée générale en particulier, qui est l'organe de l'Organisation le plus large, le plus représentatif et le plus légitime, qu'elle affirme ses pouvoirs et améliore l'efficacité et l'efficience de ses méthodes de travail. En tant qu'organe représentant 193 États Membres, chacun ayant une voix, elle est habilitée à se pencher sur toutes les questions liées aux trois piliers de l'Organisation : les droits de l'homme, la paix et la sécurité et le développement.

30. Des progrès notables ont été enregistrés ces dernières années à cet égard, avec l'adoption des résolutions [69/321](#), [70/305](#) et [71/323](#) de l'Assemblée générale, qui ont eu des répercussions tangibles sur ses travaux et sur l'exercice de ses pouvoirs, à la faveur d'efforts conjoints intenses de la part des États Membres et d'un débat interactif sur les questions les plus pressantes. On n'a cependant pas noté de progrès sensibles à la soixante-douzième session de l'Assemblée. Un surcroît d'efforts est attendu en ce qui concerne plusieurs questions intéressant les États Membres sur lesquelles il n'y a pas eu de consensus, nonobstant les efforts méritoires du Président de l'Assemblée générale et des coprésidents du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale. La délégation uruguayenne espère que ce manque de progrès n'est que temporaire.

31. Dans le cadre du processus de revitalisation de ses travaux, l'Assemblée générale élit son président, ses vice-présidents et les présidents de ses grandes

commissions au moins trois mois avant le début de chaque session. Il y a lieu de redoubler d'efforts pour promouvoir davantage ce processus, notamment en accordant l'attention nécessaire à l'équilibre entre les sexes et à la répartition géographique lors de la nomination aux postes supérieurs de l'Organisation. Il faut en outre appliquer toutes les résolutions de l'Assemblée générale sur le multilinguisme et, dans la pratique, traiter les six langues officielles de l'Organisation sur un pied d'égalité.

32. La communication sur des questions pertinentes de fond entre l'Assemblée générale et les autres organes, en particulier le Conseil de sécurité, doit être plus dynamique et mieux coordonnée. Cela contribuera à renforcer la transparence et l'ouverture, ainsi que l'efficacité de l'Organisation en tant que système. Il est essentiel que l'Assemblée conserve la question du règlement pacifique des différends entre États dans son programme de travail et exerce à cet égard son mandat de façon diligente et dynamique. Il est particulièrement important qu'elle s'acquitte de son mandat légitime et ne demeure pas inactive lorsqu'un autre organe tente d'exercer ce mandat sur des questions qui relèvent clairement de sa compétence. Il est également nécessaire d'améliorer la communication et la coordination entre le Conseil économique et social et l'Assemblée générale aux fins de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

33. La délégation de l'Uruguay s'engage à continuer d'appuyer pleinement l'action de revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, qui implique le renforcement du système des Nations Unies dans son ensemble.

34. **M. Al Busaidi** (Oman) salue les progrès accomplis ces dernières années en matière de revitalisation des travaux de l'Assemblée générale. La délégation omanaise se félicite notamment de l'organisation d'auditions avec les candidats au poste de Secrétaire général, conduites par des représentants d'États Membres, du renforcement du rôle du Président de l'Assemblée générale et de la tenue de consultations officieuses intensives entre le Secrétaire général et les États Membres avant le lancement de sa vision sur la revitalisation des travaux de l'Organisation.

35. Dans la perspective du renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale, le Gouvernement omanais a apporté une contribution à la numérisation des archives audiovisuelles, ce qui profitera à l'Organisation dans son ensemble, y compris le Secrétariat et les États Membres.

36. La délégation omanaise appuie les appels au renforcement de la transparence et de la diversité géographique dans les nominations du Secrétaire général, des hauts responsables et des fonctionnaires d'une façon plus générale. Cette diversité doit s'appliquer au sein des groupes régionaux et entre eux.

37. On organise de plus en plus de sommets et réunions de haut niveau, auxquels participent, le plus souvent, seulement les représentants permanents et, parfois, quelques autres diplomates. Il serait utile de revoir cette pratique ou, tout au moins, d'éviter de multiplier de telles réunions.

38. Enfin, la délégation omanaise note que le Président de l'Assemblée générale a tendance à confier à des visages familiers la tâche de facilitateur, ce qui contrevient au principe d'égalité des chances entre les États Membres et ne permet pas d'assurer une véritable représentativité au sein de l'Organisation.

39. **M. Horna** (Pérou) dit que la coopération et le dialogue entre la Commission du droit international et la Sixième Commission sont vitaux, bien que les deux organes doivent conserver des rôles distincts. La première, composée d'experts juridiques, a un rôle scientifique, tandis que la seconde, composée de représentants de gouvernements compétents en matière juridique, donne des orientations politiques et/ou diplomatiques.

40. Pour améliorer cette coopération et ce dialogue, la Commission devrait être encouragée non seulement à approuver, mais aussi à choisir les thèmes qu'elle doit examiner. Il faut aussi améliorer les modalités d'établissement du mandat de la Commission par la Sixième Commission. Il serait en outre utile de réfléchir à la tenue d'une réunion officieuse entre les présidents des deux organes au début de chaque session afin d'examiner les questions en suspens appelant une décision de la Commission. Il serait par ailleurs opportun de renforcer le dialogue officieux, avec la participation des États représentés à la Sixième Commission et de la Commission du droit international, mais aussi, le cas échéant, de la communauté universitaire. La délégation péruvienne encourage la Commission du droit international à envisager d'organiser une partie de sa session à New York à intervalles prédéfinis, conformément à l'article 12 de ses statuts.

41. **Le Président** appelle l'attention sur le programme de travail provisoire de la Commission pour la soixante-quatorzième session, dont des copies ont été distribuées dans la salle. Ce document est simplement destiné à aider les délégations et le Secrétariat à mieux planifier, préparer et organiser les travaux de la prochaine session.

Il a été élaboré dans l'hypothèse que les travaux de la Sixième Commission débutent le 7 octobre 2019 et s'achèvent le 20 novembre 2019, sachant que le débat de haut niveau de l'Assemblée générale se terminera le 30 septembre 2019. Dans l'intervalle, soit une semaine, les délégations auront le temps d'assister à d'autres réunions et de se préparer pour les réunions de la Sixième Commission.

42. Le programme proposé prévoit également des dates pour les réunions des groupes de travail, sans préjudice de la décision de la Commission de créer ou non ces groupes. Deux points de l'ordre du jour sont indiqués en italique et pourraient être inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir « Renforcement et promotion du régime conventionnel international » et « Protection des personnes en cas de catastrophe ». Les négociations sur les projets de résolution relatifs à ces deux questions sont en cours. Le résultat de ces négociations sera indiqué dans la version finale du programme proposé pour la soixante-quatorzième session.

43. Le projet de programme est similaire au programme de la session actuelle, sauf qu'il débute un lundi et qu'il durera trois jours de plus. Comme le veut la tradition établie à la Sixième Commission, la quatrième semaine sera désignée « Semaine du droit international » et consacrée à l'examen du rapport de la Commission du droit international. Le Bureau discute toujours des deux réunions des conseillers juridiques, qui auront lieu les après-midis des 28 et 29 octobre, s'il apparaît nécessaire au cours de la session en cours de maximiser le temps disponible pour le débat de la Sixième Commission sur le rapport de la Commission du droit international.

44. Comme lors des dernières sessions, le Bureau a cherché à coordonner les séances de la Commission avec celles d'autres organes présentant un intérêt particulier pour les représentants de la Sixième Commission, notamment celles au cours desquelles l'Assemblée générale examinera les rapports du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et de la Cour pénale internationale. Le débat de l'Assemblée générale sur chacun de ces deux rapports aura lieu respectivement le 23 octobre et le 4 novembre. La Commission ne tiendra pas de réunion officielle à ces dates pour permettre aux délégations d'assister à ces débats.

45. **M. Nagy** (Slovaquie) dit que le débat de la Commission sur le rapport de la Commission du droit international est un des canaux principaux d'échanges entre les États et la Commission. Par conséquent, il faut lui consacrer le temps nécessaire, compte tenu

notamment de la présence à New York, au cours de la Semaine du droit international, de hauts responsables chargés des questions de droit international. Dans le projet de programme de travail, il a été jugé opportun d'éviter les conflits de calendrier avec les réunions officielles des Nations Unies sur les questions juridiques, comme le débat de l'Assemblée générale sur le rapport de la Cour internationale de Justice. Cependant, il n'était pas opportun d'attendre que des réunions officielles de la Commission soient décalées au profit de réunions, qui, de nature, ne sont en fait que des manifestations parallèles. La délégation slovaque appuie donc le calendrier des séances plénières de la Commission les après-midis des lundi et mardi de la Semaine du droit international. Il est aussi tout à fait indiqué de réfléchir aux moyens de revitaliser les réunions officielles des conseillers juridiques, sachant que cette question ne peut être discutée lors d'une séance officielle de la Commission.

46. **M. Dotta** (Uruguay) dit qu'il faut un consensus pour modifier la pratique établie concernant la tenue des réunions des conseillers juridiques pendant deux après-midis lors de la Semaine du droit international. Ces réunions ne doivent pas chevaucher des séances plénières de la Commission. La délégation uruguayenne s'oppose à tout changement dans ce domaine.

47. **M. Ahmed** (Soudan) dit être conscient que le projet de programme est provisoire, mais que la programmation d'un débat sur la question de la protection des personnes en cas de catastrophe semble contestable puisqu'à sa connaissance, il n'a pas encore été décidé s'il faut inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième ou de la soixante-quinzième session. L'orateur se demande si cela n'est pas également applicable aux autres questions proposées.

48. **M^{me} Riley** (Barbade) dit que sa délégation salue les efforts accomplis pour programmer les séances de la Commission lors de l'actuelle session en tenant compte des contraintes touchant les capacités des petites délégations. Le débat sur le rapport de la Commission du droit international a ainsi bénéficié d'une participation plus large des États Membres, notamment des petits États insulaires en développement. Il est important de structurer le programme de travail de façon à faciliter la participation de toutes les délégations. En tant que membre de la Communauté des Caraïbes, la Barbade entend participer plus largement aux délibérations de la Commission lors de la soixante-quatorzième session. Elle est reconnaissante au Bureau d'avoir tenu compte des préoccupations de la Communauté. La délégation de la Barbade aurait souhaité qu'une journée entière soit consacrée à

l'examen du rapport de la Cour internationale de Justice. Elle se prononce cependant en faveur du projet de programme de travail.

49. **M^{me} Fierro Obregón** (Mexique) dit que sa délégation convient de l'importance de consacrer comme prévu deux après-midis aux deux réunions des conseillers juridiques et de veiller à ce que ces réunions n'empiètent pas sur d'autres réunions de la Commission.

La séance est levée à 11 h 25.